



Séance du 25 janvier 2024

Ordre du jour n°3

## NOTE DE SYNTHÈSE

***Objet : Convention de tarification des parcs de stationnement « Toreille » et « Grand Jardin » : Autorisation de signature.***

Monsieur le Maire rappelle que la compétence parc de stationnement a été transférée de la ville à la métropole depuis le 16 septembre 2008.

L'exploitation du parc Toreille est confiée depuis le 28 janvier 1991 à la SEM Vence via une concession de service. Ce contrat arrivait à échéance le 27 janvier 2021. Un avenant en a prolongé la durée de 3 ans avec une échéance désormais fixée au 27 janvier 2024.

L'exploitation du parc du Grand Jardin est confiée depuis le 20 décembre 1994 à la SEM Vence via une concession de travaux suivi d'exploitation. Ce contrat arrivait à échéance le 19 décembre 2024. Cette échéance a été ramenée par avenant au 27 janvier 2024 afin de faire coïncider les dates de fin de contrat des deux parcs.

Dans la perspective de la fin du contrat d'affermage et de la fin du contrat de concession respectivement des parcs de stationnement « Toreille » et « Grand Jardin », il convenait d'étudier les différentes possibilités de gestion de ces deux parcs.

### ***1. Mise en place d'une délégation de service public :***

En préambule, il est précisé que l'équilibre économique du parc Toreille étant précaire, il n'est pas envisageable de relancer une délégation de service public (DSP) ne concernant que ce parc. Il a alors été étudié la relance d'une DSP comprenant à la fois Toreille et Grand Jardin.

Eu égard au montant des travaux à réaliser dans les deux parcs, au chiffre d'affaires prévisionnel de l'exploitation, la durée du contrat devrait être au minimum de 25 ans pour que la Métropole n'ait pas à intervenir financièrement, ceci à condition toutefois que la masse salariale s'établisse aux alentours de 35% du chiffre d'affaires. Or, actuellement, la masse salariale des deux parcs représente environ 48% du chiffre d'affaires.

Dans cette configuration, et au regard de l'obligation de reprise du personnel déclaré par le concessionnaire en place, l'équilibre économique ne sera pas atteint pour un contrat de 25 ans voire 30 ans. Une durée supérieure semble difficilement justifiable dans le cadre d'une concession de service.

## **2. La vente des parcs à un tiers :**

Outre les problèmes de transferts patrimoniaux qui devraient être réglés rapidement, la solution de revente des parcs présente l'inconvénient de limiter la capacité de la ville et de la Métropole à maîtriser la politique de stationnement dans le centre-ville de Vence. En effet, pour cette solution, les tarifs appliqués sont de la seule compétence du repreneur.

## **3. La reprise de l'exploitation des 2 parcs par la Régie Parcs d'Azur (RPA) :**

La Régie Parcs d'Azur a été créée pour le financement, la réalisation, la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement. Ainsi, lorsqu'un contrat de concession s'achève, il est indispensable de s'interroger sur la reprise du parc concerné par la Régie.

Dans le cas de l'exploitation d'un parc, la reprise par RPA présente les avantages suivants :

- La reprise est simplifiée par rapport à une délégation de service public dont la procédure est longue et complexe ;
- Dans le cas des parcs de Vence et compte-tenu des éléments évoqués ci-dessus, la reprise par un tiers via une délégation de service public aurait été très incertaine notamment en raison de la masse salariale indiquée par la SEM de Vence ;
- Elle permet de tenir compte du mieux possible de la politique de stationnement de la ville avec des tarifs maîtrisés (en fonction des contraintes financières et comptables de la Régie).
- Pas d'application de marges et frais de sièges comme peuvent le faire les grandes entreprises de stationnement en DSP

Ainsi, la reprise des 2 parcs de stationnement « Toreille » et « Grand Jardin » par la Régie des Parcs d'Azur reste la solution la plus appropriée.

C'est pourquoi la Métropole Nice Côte d'Azur, en lien avec la ville de Vence, a décidé d'en confier la gestion et l'exploitation à la Régie Parcs d'Azur à compter du 28 janvier 2024.

Afin d'améliorer le résultat actuellement déficitaire du parc « Toreille », la commune et la Métropole se sont accordées sur un ensemble de solutions permettant d'y remédier de manière progressive et ce, afin de permettre aux familles bénéficiant de revenus modestes de s'adapter à ces nouvelles dispositions.

La Métropole ayant fixé les tarifs nécessaires à l'obtention de l'équilibre financier du parc « Toreille », la Ville a demandé une mise en œuvre échelonnée de ces tarifs. En contrepartie, la commune a proposé de compenser les pertes de recettes à la Métropole durant la période de transition.

En effet, la commune souhaite maintenir des tarifs de stationnement payant sur voirie compatibles avec les capacités financières des familles du centre-ville, notamment dans un contexte conjoncturel actuellement difficile, et il était nécessaire de demander à la Métropole de maintenir également des tarifs de stationnement dans les parcs de stationnement afin que lesdits tarifs soient également en adéquation avec les capacités financières de nos familles vençoises.

Ainsi, le montant de la compensation financière due par la commune au titre de l'année N sera calculé sur la base du compte de résultat commun aux deux parcs de stationnement. Cette compensation financière correspond au montant du déficit avant impôt de l'année N

intégrant toutes les contraintes de tarification demandées par la commune à la Métropole. Ces contraintes sont, notamment, la franchise horaire et la gratuité du stationnement les deux samedis précédents Noël entre 8h et 20h.

Il est précisé que le montant de la compensation financière demandé à la commune ne pourra pas dépasser la valeur de 40 000 €. Enfin, si, pendant la durée de la présente convention, le compte de résultat commun aux deux parcs n'est pas déficitaire, la commune n'aura pas à verser de compensation financière au titre de l'année concernée.

**Considérant** la délibération du Bureau Métropolitain du 11 décembre 2023 acceptant la signature de cette convention de tarification avec la commune de Vence.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du mercredi 17 janvier 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de tarification des parcs de stationnement « Toreille » et « Grand Jardin » d'une durée de 3 ans avec la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **De dire** que les crédits nécessaires correspondants seront inscrits au budget 2024 de la commune..
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.